

COMMUNE de TALLARD

**ARRÊTE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION GENERALE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TALLARD**

Le **Maire** de la commune de TALLARD, M. Daniel BOREL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2222-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L.153-35, L.153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération de la commune de TALLARD n° 2019-37 du 6 juin 2019, prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la délibération de la commune de TALLARD n° 2022-74 du 14 octobre 2022 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développements durables (PADD) ;

Vu la délibération de la commune de TALLARD n° 2023-04 du 27 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E23000044/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 05/06/2023 désignant Monsieur Gérard MATHIEU en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Martine MARLOIS suppléante ;

Après consultation du Commissaire-Enquêteur précité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du mercredi 16 août 2023 à 9 h 00, au vendredi 15 septembre 2023 inclus, jusqu'à 17 h 00, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de TALLARD, pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale vise à :

- Intégrer les dispositions des lois Grenelle et ALUR,
- Maintenir un développement démographique raisonné en compatibilité avec les orientations du SCoT,
- Lutter contre l'étalement urbain en réinvestissant en priorité les dents creuses et en urbanisant en continuité de l'existant (secteur de la Garenne). Densifier le bâti et favoriser la mixité fonctionnelle,
- Proposer et favoriser l'émergence d'une nouvelle offre complémentaire de logements sur un secteur stratégique à proximité du collège, en accompagnement du dynamisme démographique de la commune,
- Continuer à soutenir et accompagner le développement économique de la commune en favorisant le développement de nouvelles filières et en réinvestissant les friches bâties en leur attribuant une nouvelle vocation économique,
- Dynamiser et diversifier les activités économiques en favorisant notamment l'implantation et le développement d'activités sur la zone géographique située en continuité et au Sud de la zone d'activités économiques,
- Soutenir et accompagner le développement de projets socio-médicaux en permettant notamment l'extension et l'adaptation des activités existantes (établissements de La Durance, établissements de l'UNAPEI – La Chrysalide ...),

- Améliorer, notamment sur le plan architectural et paysager, l'attractivité du centre-ville,
- Conforter des liaisons piétonnes existantes notamment celle reliant le centre-ville à l'aéroport et la zone d'activité, en sécurisant son accès aux modes doux,
- Améliorer et sécuriser les modes de déplacements doux aux abords des entrées de ville et dans le centre,
- Travailler sur les enjeux et problématiques en termes de stationnements publics, en envisageant notamment des poches de stationnement de report à proximité du centre, en réorganisant le stationnement aux abords du collège, et en requalifiant certains espaces publics,
- Maintenir et préserver les zones agricoles et naturelles. Préserver les surfaces agricoles cultivables ; prendre en compte et accompagner les possibilités d'évolution des pratiques et activités agricoles,
- Valoriser les points de vue pour mettre en scène le patrimoine architectural et paysager de la commune. Préserver les cônes de vue paysagers en travaillant sur l'implantation des bâtiments et leur insertion,
- Favoriser un développement urbain raisonné dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune,
- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus, notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les orientations du SDAGE.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard MATHIEU a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et Madame Martine MARLOIS suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E23000044/13 du 5 juin 2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (*incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale*):

- **Pour la version papier :**
 - En Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les : lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 (*sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du Commissaire tels que définis à l'article 5.
- **Pour la version numérique :**
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.ville-tallard.fr/fr/pratique/revision-du-plu/>
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du mercredi 16 août 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus, aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plu@ville-tallard.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU de TALLARD ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de TALLARD, à l'adresse suivante : Monsieur Gérard MATHIEU, Commissaire-enquêteur – Mairie de TALLARD – 1, Place Général de Gaulle – 05130 TALLARD. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Gérard MATHIEU, Commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise 1, Place du Général de Gaulle, 05130 TALLARD, pour recevoir les observations écrites orales, aux jours et heures suivants :

- Mercredi 16 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 23 août 2023 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Mercredi 30 août 2023 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 6 septembre 2023 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Vendredi 15 septembre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 005-210501706-20230704-A2023155-AR



ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire-enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivés du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de TALLARD et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le maire à Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU de TALLARD ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du Commissaire-enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le mardi 1^{er} août 2023 au plus tard, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le mercredi 16 août 2023 et le mardi 23 août 2023 dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : « Alpes et Midi » et « le Dauphiné Libéré ».

Cet avis d'enquête sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de TALLARD sise 1, Place Charles de Gaulle, 05130 TALLARD, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.ville-tallard.fr/>

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Hautes-Alpes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, et à Monsieur Gérard MATHIEU, Commissaire-enquêteur.

Fait en Mairie de TALLARD,
Le 4 juillet 2023

Le Maire

Daniel BOREL

